

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_1480_CC
PROLONGATION ARRÊTÉ N° AR_2022_2581_CC

INSTALLATION D'UNE BASE VIE POUR BNG

DU 12 AVRIL AU 28 JUILLET 2023

PARCELLE STE ANNE
RUE SURCOUF

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de l'entreprise EUROVIA pour le
compte de la CAC en date du 12.04.2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 12 AVRIL AU 28 JUILLET 2023

ARTICLE 1^{er} – RUE SURCOUF, PARKING SAINTE ANNE

Autorise la création d'une base de vie et zone de stockage sur environ 3200 m² pour le chantier BNG (Bus Nouvelle Génération) sur le parking Ste Anne le temps des opérations.

Le stationnement sera interdit au public sur la parcelle clôturée intégralement de façon à dissocier les entreprises du projet BNG et les entreprises extérieures (AXIANS et GRDF), voir plan.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 552 061 731 00097

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

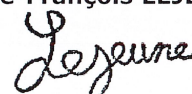
ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise EUROVIA (40 route de Saint-Lô, 50190 Périers), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

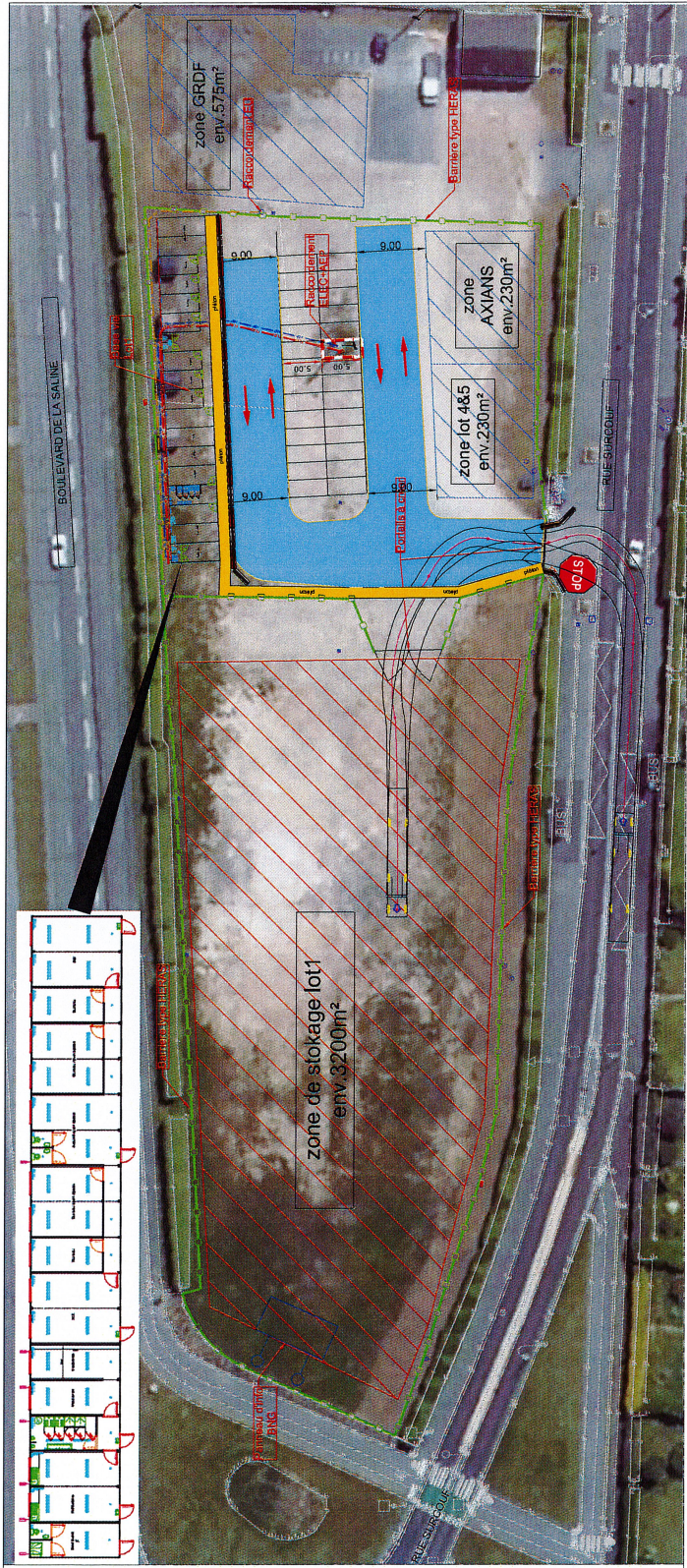
ARTICLE 4 – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022_358 du 14 décembre 2022. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 avril 2023,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE







 Communauté d'Agglomération
 du Cotentin
 Cherbourg



 SCE
 Avenir



 SCE
 ateliersup+

BUS NOUVELLE GENERATION

PLAN D'EXECUTION

Plan d'Installation de Chantier

Sainte Anne

Echelle : 1/300°



 EUROVIA



 Servicad



 mastelotto TP

Index	DIVERS	MODIFICATIONS	Desine	Verifie
A	CONCEPTEUR	Reviser et valider	MBD	GMK

Phase	Emetteur	Desine	Type Document	Catégorie	N° de document	Date
BN2	EKE	ENT	V01	PLA	001	A